

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Achat de métaux précieux auprès de particuliers : quelles sont les règles ?

Le rachat de métaux précieux auprès des particuliers par un professionnel est soumis à certaines obligations.

Le prix d'achat doit-il être affiché ou présenté ?

Le prix proposé par un professionnel à un particulier pour l'achat de métaux précieux doit faire l'objet d'un affichage clair, précis, visible et lisible.

L'affichage des prix détaille les tarifs applicables aux différentes formes de métaux précieux.

L'information sur les prix est réalisée de la manière suivante :

Règles d'affichage du prix de rachat des métaux précieux

Type de biens

Règles d'affichage du prix d'achat

Destinés à la fonte

Prix indiqué au gramme, en titre exprimé en millième
Précision de la dénomination du métal précieux concerné
Prix indiqué pour chaque pièce, barre, lingot ou plaquette
L'information doit mentionner qu'une estimation personnalisée est effectuée par le professionnel selon plusieurs paramètres : ancienneté, état du bien, marque, modèle, nature des métaux, présence de pierres précieuses, fines ou de gravures, etc.

Or d'investissement

Autres biens, notamment bijoux d'occasion

Pour chaque prix d'achat, le professionnel doit indiquer le pourcentage et le montant de la taxe forfaitaire sur les ventes ou l'exportation de métaux précieux.

Cette taxe est payée par le vendeur de métaux précieux et est égale à 11 % du prix de vente des métaux précieux.

Toute estimation effectuée par le professionnel doit l'être avant la détermination d'un prix d'achat global, proposé au particulier-vendeur dans le contrat.

Le non-respect des règles d'affichage des prix est sanctionné par une amende de 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une société.

Attention

il est interdit aux professionnels de payer en espèces une transaction de métaux. Celle-ci doit donc obligatoirement être réglée par chèque barré, carte de paiement ou virement bancaire.

L'information sur les prix est accessible, de manière lisible et compréhensible, sur les pages portant sur les offres d'achat de métaux précieux.

L'information sur les prix est réalisée de la manière suivante :

Règles d'affichage du prix de rachat des métaux précieux

Type de biens

Règles d'affichage du prix d'achat

Destinés à la fonte

Prix indiqué au gramme, en titre exprimé en millième
Précision de la dénomination du métal précieux concerné
Prix indiqué pour chaque pièce, barre, lingot ou plaquette
L'information doit mentionner qu'une estimation personnalisée est effectuée par le professionnel selon plusieurs paramètres : ancienneté, état du bien, marque, modèle, nature des métaux, présence de pierres précieuses, fines ou de gravures, etc.

Or d'investissement

Autres biens, notamment bijoux d'occasion

Pour chaque prix d'achat, le professionnel doit indiquer le pourcentage et le montant de la taxe forfaitaire sur les ventes ou l'exportation de métaux précieux.

Cette taxe est payée par le vendeur de métaux précieux et est égale à 11 % du prix de vente des métaux précieux.

Toute estimation effectuée par le professionnel doit l'être avant la détermination d'un prix d'achat global, proposé au particulier-vendeur dans le contrat.

Le non-respect des règles d'affichage des prix est sanctionné par une amende de 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une société.

Quelles sont les mentions obligatoires du contrat d'achat de métaux précieux ?

Un contrat écrit est obligatoire.

Il doit comporter les mentions suivantes :

Nom et adresse complète du professionnel-acheteur, ou raison sociale et adresse du siège social s'il s'agit d'une société

Numéro Siren (numéro unique d'identification de l'entreprise) et extrait Kbis (extrait de l'inscription au RCS).

Numéro individuel d'identification à la TVA du professionnel

Nom et adresse complète du consommateur-vendeur

Date et adresse du lieu de conclusion du contrat

Adresse du lieu de conclusion du contrat

Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens, objet du contrat (poids, pureté du métal exprimée en millièmes)

Prix de vente, taxes ou tous frais éventuels à la charge du consommateur-vendeur

Le fait de ne pas remettre au client un exemplaire du contrat ou de remettre un contrat non conforme est puni d'une peine d'emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 150 000 € .

Le vendeur a-t-il un droit de rétractation ?

Le contrat d'achat de métaux précieux est un contrat dans lequel le professionnel-acheteur (par exemple, un bijoutier) s'engage à acheter des métaux précieux à un consommateur-vendeur.

Ce contrat comporte un formulaire détachable de rétractation destiné à faciliter l'exercice du droit de rétractation.

Ce formulaire prévoit un **délai de 48 heures** après la signature du contrat d'achat de métaux précieux pour se rétracter.

Ce droit de rétractation s'applique sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités.

Le consommateur-vendeur doit se rétracter de l'une des façons suivantes :

Remise au professionnel-acheteur **en main propre** du formulaire détachable

Envoi au professionnel-acheteur de ce formulaire par un moyen permettant d'attester de la date et de l'heure de l'envoi

L'envoi ou la remise du formulaire dans le délai de 48 heures a pour effet d'annuler l'achat.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant à la même heure.

Le consommateur-vendeur qui s'est rétracté doit rembourser le professionnel du prix payé.

Le professionnel doit restituer au vendeur le bien acheté. Lorsque ce n'est pas possible, il verse au vendeur le double du prix de vente perçu pour la vente de ce bien.

Toute disposition du contrat prévoyant que le consommateur-vendeur abandonne son droit de rétractation est considérée comme nulle, c'est-à-dire qu'elle n'a pas d'effet.

Les opérations d'or investissement correspondent aux opérations portant sur de l'or en barres, lingots ou plaquettes d'un poids supérieur à 1 gramme.

Le délai de rétractation ne s'applique pas **aux opérations d'or investissement**.

Information et protection du consommateur

Pour en savoir plus

- Revendre vos métaux précieux

Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- **0809 540 550 DGCCRF – RéponseConso**

Vous rencontrez une difficulté suite à un achat ? Vous avez une interrogation sur un point de droit avant d'acheter ou commander ?

Vous pouvez obtenir une réponse par un agent de la DGCCRF en appelant le **0809 540 550**.

Horaires d'ouverture du service :

Lundi et mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15

Mercredi : de 13h15 à 17h15

Jeudi : de 8h30 à 12h30

Vendredi : de 8h30 à 16h

Numéro non surtaxé

Services en ligne

- Taxe sur les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité
Formulaire
- Rétractation pour un contrat d'achat de métaux précieux
Modèle de document

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles L112-6 à L112-8
Interdiction de paiement en espèces
- Code de la consommation : articles L224-96 à L224-99
Obligation d'affichage des prix et du contrat
- Code de la consommation : articles L242-34 à L242-38
Sanctions civiles et pénales
- Code de la consommation : articles R224-4 à R224-7
Droit de rétractation
- Arrêté du 18 août 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix d'achat des métaux précieux

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00